

(N° 125.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1893.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant l'arrangement commercial provisoire signé à Belgrade, le 28 juin/10 juillet 1893 entre la Belgique et la Serbie.

(Voir les nos 254 et 255, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, LEJEUNE VINCENT, DE MEESTER DE BETZENBROECK, le Baron DE PITTEURS DE BUDINGEN, STEURS, le Duc d'URSEL, VAN HALTEREN, VAN OCKERHOUT, VERBEKE et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 29 de ce mois, le traité de commerce actuellement en vigueur entre la Belgique et la Serbie cessera de produire ses effets, par suite de la dénonciation qui en a été faite les 4/16 juin 1892.

En attendant qu'un nouveau traité puisse être adopté par les deux puissances, un arrangement provisoire a été conclu à Belgrade le 28 juin (10 juillet dernier).

Cet arrangement assure aux deux parties le traitement de la nation la plus favorisée.

Les nombreuses relations commerciales entre la Belgique et la Serbie font vraiment désirer que le pouvoir législatif approuve les dispositions provisoires adoptées de commun accord par les deux puissances.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'approbation de l'arrangement récemment conclu à Belgrade.

*Le Rapporteur,*  
Chevalier DESCAMPS.

*Le Président,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

